

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE

25

OBJET: CESSION AMIABLE, PAR LA VILLE DE POISSY, D'UN BOX (LOT 21) DEPENDANT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A POISSY, RUE NOTRE DAME ET RUE JEAN-CLAUDE MARY, AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE FORNI

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

Non-participation au vote

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre, S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS:

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS:

Mme SMAANI Mme GRIMAUD M PROST Mme BELVAUDE M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS:

Mme SMAANI à Mme HUBERT Mme GRIMAUD à Mme CONTE M PROST à M MONNIER Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE: Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PATRICK MEUNIER

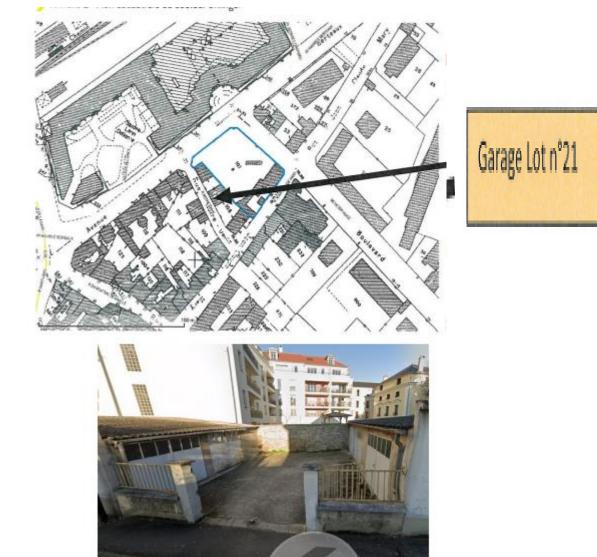
La ville de Poissy souhaite poursuivre l'action d'optimisation de son patrimoine foncier, entreprise depuis la mandature précédente, en vendant les biens dont elle n'a plus l'utilité.

C'est pour cette raison qu'elle a souhaité mettre en vente le box dépendant de l'immeuble en copropriété ciaprès désigné, dont elle n'a plus l'utilité. Il convient de préciser que le bien est dans « son jus », la porte de garage est en état médiocre, et il existe des fissures sur le mur d'enceinte de la copropriété.

Par acte notarié en date du 17 mars 2015, la Ville de Poissy est devenue propriétaire, auprès de Monsieur et Madame Guillaume LE MASNE DE CHERMONT, au sein de l'ensemble immobilier sis à POISSY (78300) 11 rue Jean-Claude Mary édifié sur une emprise foncière de 612 m² cadastrée section AT 108, des biens et droits immobiliers ci-après :

Lot n° 21 : Dans le bâtiment 2, au rez-de-chaussée un box portant le n° 7 situé rue Notre Dame.

Cette acquisition avait été réalisée dans le cadre d'une préemption de la ville motivée par la création d'un projet de construction d'un ensemble de logements et bureaux. Finalement ce dernier n'a pas été mené à son terme. En effet, initialement, les immeubles édifiés par le promoteur Quanim sis angle rues Jean-Claude Mary, Maurice Berteaux et Boulevard Victor Hugo devaient s'étendre sur la rue Notre Dame mais « in fine » cela ne s'est pas fait.



Ce box est actuellement occupé par Monsieur Jean-Philippe FORNI, aux termes d'une convention d'occupation précaire, qui lui avait été consentie le 1er février 2024 pour une durée de un an, afin de lui permettre éventuellement de se positionner sur une future acquisition, à un prix négocié à 15 000,00 € net vendeur.

Monsieur Jean-Philippe FORNI par courrier du 31 juillet 2024 s'est donc rapproché des services de la Ville afin de confirmer son intention d'acquérir le Box ci-dessus désigné, au prix de 15 000,00 € net vendeur.

Le 10 septembre 2024, la ville de Poissy a confirmé par écrit son accord à la cession du lot 21, représentant le Box n° 7, ci-dessus désigné, aux prix de 15 000;00 € net vendeur.

Les frais de l'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le prix de cession de 15 000,00 € est conforme à l'estimation de France Domaine en date du 2 octobre 2024.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à l'amiable, par la commune de Poissy, au profit de M. Jean-Philippe FORNI ou toute société qui s'y substituera, du Lot 21 consistant en un Box n° 7, dépendant de l'ensemble immobilier situé à 78300 POISSY, 11 rue Jean-Claude Mary, aux prix de 15 000,00 € net vendeur.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et R. 2241-1 et suivants,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, ayant trait à la lutte contre la corruption et plus particulièrement le chapitre III, article 11,

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment son article 23,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 qui avait modifié l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics, et notamment son article 1^{er} qui précise que, pour les opérations immobilières d'acquisition d'un montant supérieur à 180 000 €, la saisine du Domaine est obligatoire ; pour les opérations immobilières de cession, la saisine du Domaine est obligatoire sans condition liée au seuil financier, pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Vu la circulaire du 12 février 1996, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, approuvé le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 2020 02 06 36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020, instaurant un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U, AU du PLUi et maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur,

Vu le courrier en date du 31 juillet 2024 de la Monsieur Jean-Philippe FORNI,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2024 de Madame le Maire de Poissy donnant son accord sous condition de l'approbation de cette cession par le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 octobre 2024

Vu l'avis de la commission urbanisme, transition écologique et espace public en date du 15 novembre 2024.

Considérant que le prix proposé est conforme à l'estimation de France Domaines

Considérant que le box cédé n'a pas d'utilité pour la commune,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1er:

D'approuver la cession à l'amiable, par la ville de Poissy, au profit de M. Jean-Philippe FORNI ou toute société qui s'y substituera, du Lot 21 consistant en un Box n° 7, dépendant de l'ensemble immobilier situé à 78300 POISSY, 11 rue Jean-Claude Mary, aux prix de 15 000,00 € net vendeur.

Article 2:

De motiver le prix de de 15 000,00 € par le prix du marché et l'avis de France Domaine

Article 3:

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, de quelque nature que ce soit.

Article 4:

D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer, le cas échéant, à l'un de ses adjoints, le pouvoir de signature de la promesse de vente, de l'acte authentique, de cette propriété, ainsi que tout document lié à la présente transaction décrite à l'article 3 de la présente délibération.

Article 5:

De préciser que les recettes seront versées au budget.

Article 6:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, cedex https://citoyens.telerecours.fr/) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 7:

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Document publié sur le site de la ville le 25/11/2024